

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE**



**ARRETE n°- C26-06-50
PORTANT INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE
PAR VOIE DE LA PROMOTION INTERNE**

La Présidente du Centre de Gestion,

Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles L523-1 et L523-5,
Le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**,
Vu les propositions présentées par les collectivités,
Vu les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, tels qu'ils relèvent des dossiers de proposition à la promotion interne, la Présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits par voie de la promotion interne sur la liste d'aptitude ci-après, les agents dont les noms suivent :

Liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial :

ALLARD Alexandra	MAUGES SUR LOIRE
ANQUETIL Mathilde	CCLLA
BARANGER Christelle	CCLLA
BAUDOUIN Emilie	OREE D'ANJOU
BREMOND Adeline	GENNES VAL DE LOIRE
CHOLET Christelle	SAVENNIERES
FONTAINE Aurélie	MURS ERIGNE
HAMEAU Luc	SEGRE EN ANJOU BLEU
LEROUEIL Maryse	SAINT LEGER DE LINIERES
LHULLIER Céline	LONGUE JUMELLES
MEILLERAI Coralie	SMANO
MOREAU Patricia	CDG 49
PELTIER Sylvie	ECOUFLANT - SIRI
PERRON Elodie	CCAS - CHALONNES SUR LOIRE
POSTEC Morganne	DOUE EN ANJOU
PULICE Lise	ALLONNES CIAS RESIDENCE LE BOIS CLAIRAY
RICHER-ROBINEAU Caroline	NOYANT VILLAGES
RIVRON Isabelle	SEGRE EN ANJOU BLEU

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste sera de 2 années à partir de la date de son établissement.

Cependant, l'inscription est renouvelable deux fois, sous réserve que les agents non recrutés durant cette période, fassent connaître avant le terme d'1 année, leur intention d'être maintenus sur la liste de l'année suivante.

Le décompte de cette période de validité sera suspendu éventuellement, dans les cas énumérés à l'article L325-39 du CGFP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera :

- communiqué au représentant de l'Etat
- publié (insertion sur le site Internet du Centre de Gestion de Maine et Loire)

Fait à ANGERS,
Le 09/06/2026

La Présidente

E. MARQUET

